



Décès de mon fils, lequel était divorcé.

Par **caristan**, le **24/09/2010** à **00:28**

Bonjour,rnrnLe 1er septembre, mon fils âgé de 38 ans est décédé, il était divorcé et laisse un fils de 11 ans à la charge de sa maman. Je suis complètement désespérée car en croyant bien faire, j'ai fait suivre le courrier de mon fils défunt qui comporte des factures et des rejets de paiement à la banque suite à la fermeture du compte.rnJe vis en Martinique et mon fils résidait en Métropole, dans les Yvelines.rnJe ne sais comment procéder car les factures que je reçois s'accumulent. rnrnJe vous remercie de bien vouloir me renseigner pour me dire comment faire pour préserver mon petit fils (seul héritier).rnC'est la première fois que je me trouve confrontée à une telle situation et j'avoue que j'ai peur d'avoir à payer toutes les factures de mon fils défunt, je vous informe en tout état de cause, que je renonce à la succession au profit de mon petit fils, mais en attendant..... que faire ?rnrnDans l'attente de vous lire très rapidement,rnrnSalutations distinguées.

Par **mimi493**, le **24/09/2010** à **00:36**

Vous n'avez pas à renoncer à la succession car vous n'êtes pas héritière de votre fils. Son seul héritier est son fils (en supposant qu'il n'ait qu'un seul enfant). Il n'y a que si la mère avec l'accord du juge des tutelles renonce au nom de son fils à l'héritage de votre fils, que vous devenez héritière. rnrnC'est à la mère de l'enfant de régler tout ça. Je ne comprends pas comment vous avez pu faire suivre le courrier d'une personne décédée.

Par **Tisuisse**, le **24/09/2010** à **08:13**

Bonjour caristan, Au nom de l'équipe, acceptez nos condoléances et recevez notre soutien dans cette épreuve qui vous frappe. Pour le courrier que vous recevez chez vous et adressé à votre fils, normalement ce courrier aurait dû lui être expédié en Métropole (la Martinique est aussi la France). Pourquoi arrive-t-il chez vous ? Vous ne conservez pas ces courriers, vous ne les ouvrez pas, vous les renvoyez à leurs expéditeurs avec la mention "décédé". A ces expéditeurs, ensuite, de se débrouiller, pas à vous de faire leur boulot. Si le juge aux affaires familiales entérine une renonciation à succession, renonciation faite par la mère de votre petit-fils au nom de ce dernier, vous devenez alors héritière directe mais, en tant qu'héritière, vous aurez aussi le droit de renoncer à succession. Le greffe de votre tribunal ou votre notaire pourront vous aider dans ce sens.

Par **mimi493**, le **24/09/2010 à 09:52**

C'est elle qui a fait suivre le courrier de son fils chez elle.

Par **caristan**, le **26/09/2010 à 09:39**

J'ai cru bien faire en faisant suivre le courrier de mon fils défunt, mais maintenant que le courrier s'accumule, il est temps de savoir ce que je dois faire maintenant, tout le courrier que j'ai ouvert, que dois en faire, à qui l'adresser ? Merci de bien vouloir me donner votre réponse.

Par **mimi493**, le **26/09/2010 à 11:34**

Déjà, vous avisez les créanciers du décès de votre fils en joignant une copie de son acte de décès, idem pour toutes les administrations et organismes divers. Ensuite, vous prenez contact avec la mère de l'enfant, afin de savoir ce qu'il en est de la succession, ce qu'elle a entrepris comme démarche.

Par **caristan**, le **26/09/2010 à 12:28**

J'ai déjà avisé les différents organismes accompagné d'un acte de décès, et ce, avec accusé de réception, mais ils continuent à écrire à un défunt. Je trouve cela un peu fort. D'autre part, l'ex-épouse (que mon fils ne pouvait plus voir) s'est permise (à mon insu) de récupérer le registre des condoléances alors que j'ai réglé les pompes funèbres toute seule. Elle la gardé sous prétexte que c'était pour mon petit fils. Mon mari étant resté à la Martinique, il ne pouvait pas venir pour cause de santé, il aurait bien aimé voir, sur le registre, les différentes personnes et différents messages qui ont été apposé sur ce dit-registre. C'est une malhônnette, elle ne l'emportera pas au paradis, cela fait partie de différentes vacheries qu'elle a fait et qu'elle continue de faire. Mais je n'ose pas trop entrer en contact avec elle car je reste persuadée qu'elle pourrait me menacer de ne plus voir mon petit fils. Mon autre question : A qui dois je envoyer les différents courriers de mon fils défunt ? ça me tracasse

énormément et j'ai peur que ça freine la procédure.
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2010** à **12:45**

Vous retournerez chaque courrier qui arrive, sans l'ouvrir, à son expéditeur avec la mention Décédé. Vous remettez ainsi l'enveloppe à votre bureau de poste.

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **14:28**

Concernant votre petit-fils, vous pouvez exiger de le voir, même de l'avoir pour des vacances. Ne tardez pas, histoire qu'elle ne vous reproche pas de vous en être désintéressé.